

N° 2023-33 - Décision du Président

**Convention de mise à disposition à titre gratuit du local Haute Tarentaise Vanoise
(Permanences du Bureau des Guides des Arcs Bourg Saint Maurice)**

Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions du Président ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-54 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ;

DECIDE

ARTICLE 1 – De signer la convention, annexée à la présente décision, relative à la mise à disposition à titre gratuit du local Haute Tarentaise Vanoise aux guides des Arcs Bourg Saint Maurice.

ARTICLE 2 – La mise à disposition est consentie du 1er juillet au 27 août 2023, tous les jours (sauf le vendredi) de 18h à 19h.

ARTICLE 3 – Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 – Pour extrait conforme certifié par le Président qui transmet à Monsieur le préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Fait à Séez, le 22 juin 2023

Yannick AMET

Président

Pour le Président empêché,
par délégation,
Jean-Claude FRAISSARD
1er Vice-Président



CONVENTION

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU LOCAL HAUTE TARENTOISE VANOISE Permanences du Bureau des Arcs Bourg Saint Maurice

ENTRE

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise (CCHT), domiciliée 8 Rue Saint Pierre - 73700 SEEZ, représentée par son Président, Monsieur Yannick AMET, dûment habilité par délibération N°2015-23, ci-après dénommé le prêteur

D'une part

ET

Le bureau des guides des Arcs Bourg Saint Maurice, domicilié à Arc 1800 Les Villards - 73700 Bourg Saint Maurice, représenté par son Président, désigné ci-après par le terme l'emprunteur

D'autre part

► **PRÉAMBULE**

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes de Haute Tarentaise est compétente pour la gestion d'un local facilitant l'accueil des voyageurs en gare de Bourg Saint Maurice et assurant la présentation du territoire.

Cela se matérialise par un service de bagagerie en hiver et en été pour cette année 2023.

Afin d'élargir l'offre d'information et l'amplitude d'ouverture du local, il est proposé depuis 2015 au Bureau des guides des Arcs Bourg Saint Maurice d'occuper ce local à titre gratuit.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

► **ARTICLE 1 – Désignation des locaux et destination**

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise met à disposition du bureau des guides des Arcs Bourg Saint Maurice, le local dénommé « Bagagerie Haute Tarentaise Vanoise », situé à proximité de la gare routière et SNCF de Bourg Saint Maurice - 73700.

Cet espace de 46 m² sera utilisé comme lieu de permanence d'information et d'inscription aux activités proposées par le bureau des guides des Arcs Bourg Saint Maurice.

Le local ne pourra pas être ouvert sans surveillance.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, mœurs.

▶ **ARTICLE 2 - Durée du prêt**

La mise à disposition est consentie du 1er juillet au 27 août 2023, tous les jours (sauf le vendredi) de 18h à 19h.

Elle pourra être résiliée de manière anticipée par l'une ou l'autre des parties, comme indiqué à l'article 7.

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant entre les parties.

▶ **ARTICLE 3 - Assurances et responsabilités**

Les locaux sont assurés par la Communauté de Communes de Haute Tarentaise en qualité de propriétaire et par le bureau des guides des Arcs Bourg Saint Maurice en qualité de locataire.

L'emprunteur devra souscrire un contrat d'assurance « responsabilité civile » couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans ce local, dont il pourrait être déclaré responsable ou affectant ses propres biens.

L'emprunteur s'engage à fournir une attestation à la CCHT.

▶ **ARTICLE 4 - Consignes de sécurité**

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'emprunteur reconnaît :

- ▶ Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer
- ▶ Avoir reconnu avec le représentant de la CCHT l'emplacement des extincteurs et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'organisateur s'engage :

- ▶ À en assurer le gardiennage
- ▶ À contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées
- ▶ À faire respecter les règles de sécurité
- ▶ À laisser les lieux en bon état de propreté et à bien remettre en place le mobilier utilisé

▶ **ARTICLE 5 - Dispositions financières**

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les frais de fonctionnement (électricité, ménage) sont pris en charge par la CCHT.

L'emprunteur s'engage à réparer et indemniser le prêteur pour les éventuels dommages causés au bâtiment prêté.

▶ **ARTICLE 6 - Conditions de restitution**

Un constat sera effectué lors de la remise des clés et lors de leur restitution.

Les locaux devront être rendus en l'état.

En cas de dommages ou manques, ils seront facturés à hauteur du montant de leur remplacement.

▶ **ARTICLE 7 – Résiliation**

Chaque partie aura la faculté de dénoncer cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception en observant un préavis égal à 15 jours.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par la CCHT :

- ▶ Pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public
- ▶ Si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

Ladite résiliation n'emportera aucune indemnité.

Fait en deux exemplaires originaux, destinés aux deux parties signataires.

Le bureau des guides des Arcs Bourg Saint Maurice

L'emprunteur,

A _____, le

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise

Monsieur Yannick AMET,

Président

A _____, le

